



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-04/37

**Portant modification temporaire du stationnement, 1 rue de l'hôtel de Ville, qu'il convient de neutraliser une place de stationnement à l'occasion de la visite du Sous-Préfet de Carpentras devant participer à une réunion en mairie le mercredi 17 avril 2024 à partir de 11h00.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2202-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
  
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de neutraliser une place de stationnement 1 rue de l'hôtel de Ville à l'occasion de la visite du Sous-Préfet de Carpentras devant participer à une réunion en mairie le mercredi 17 avril 2024 à partir de 11h00.

### ARRÊTE

**Article 1** : **Le mercredi 17 avril 2024** le stationnement est interdit à partir de 11h00 sur une place de stationnement devant le 1 rue de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la visite du Sous-Préfet de Carpentras, devant participer à une réunion en mairie.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ladite place doit être rendue à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la réunion.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et ou règlements afférents. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 16 avril 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 16 AVR 2024'